

RÈGLEMENT DU IXTRI (IROISE CROSS TRIATHLON) 2025

Article 1 - Généralités

L'événement IXTRI est organisé par le club IROISE TRIATHLON et se déroulera le samedi 4 octobre 2025 au Fort de Bertheaume à Plougonvelin. L'épreuve suit la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), disponible sur www.fftri.com.

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2024) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves vaut acceptation de ce règlement.

Article 2 - Épreuves et distances

Deux formats d'épreuves sont proposés :

- **Cross Triathlon M** : épreuve individuelle.
- **Cross Triathlon M Relais** : épreuve par équipe de 2 ou 3 personnes.

Les parcours et distances sont les mêmes pour les deux formats :

- **Natation** : 1000 m en mer
- **VTT** : 18 km sur route, chemins et sentiers
- **Course à pied** : 8 km sur chemins et sentiers côtiers

Le départ sera donné en trois vagues :

- 13h00 : Première vague : Individuels F
- 13h05 : Deuxième vague : Individuels H
- 13h10 : Troisième vague : Relais F et H

Article 3 - Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes selon les règles d'accessibilité aux épreuves par catégorie d'âges définies par la F.F.TRI :

- Aux licenciés de la F.F.TRI majeurs qui possèdent une licence fédérale

- Aux non-licenciés majeurs :
 - Attestant de la bonne compréhension des informations délivrées après avoir pris connaissance du “Formulaire Info Santé”
 - Et sur acquisition d’un Pass Compétition (licence journée) en supplément
- Aux licenciés d’une Fédération étrangère affiliée à l’International Triathlon Union sur acquisition d’un Pass Compétition (la gratuité du Pass Compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI)

Pour l'épreuve relais, chaque membre de l'équipe doit satisfaire aux conditions précédentes.

Les participants s'engagent à respecter le règlement FFTRI et à adopter un comportement respectueux de l'environnement

Article 4 - Inscriptions et tarifs

- Les inscriptions se font en ligne sur le site de l'événement : www.nextrun.fr/
- Le nombre de dossards est limité à 400, équipes relais comprises.
- Les frais d'inscription incluent le chronométrage, l'accès aux ravitaillements et l'organisation générale.
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf annulation par l'organisation.

Pièces à joindre :

- Pour les licenciés :
 - Copie de la licence F.F.TRI 2024 (ou des licences pour les relais) ou de la licence FFC ou FFA (pour le relais, et uniquement pour le sport pratiqué).
- Pour les non licenciés (et certains licenciés F.F.TRI /ITU soumis au Pass Compétition)
 - Attestation relative au questionnaire de santé pour les mineurs ou Formulaire Info Santé pour les majeurs
 - Pass Compétition acquis auprès de la F.F.TRI
- Règlement des frais d'engagement.

Aucun dossier incomplet ne sera validé. Tout dossier incomplet à la date du 3 octobre 2025 à 18h00 est susceptible d'être annulé par l'organisation sans aucune compensation.

Les inscriptions par internet seront closes le 3 octobre 2025 à 18h.

Des inscriptions sur place le jour de la course seront cependant possibles dans la limite des places restant disponibles. Chaque inscription sera soumise à une majoration de 5 € par rapport au prix annoncé.

Montant des inscriptions :

Tarif / Format	Cross Triathlon M individuel	Cross Triathlon M relais
Dossards	40,00 €	60,00 € par équipe
Non Licencié	+ 8,00 € pass compétition	+ 2,00 € pass compétition
Frais d'inscription	2.10 €	2,10 €

Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, et jusqu'au 20 septembre 2025, une bourse d'échange sera mise en place. Des frais d'échange à la charge du vendeur seront appliqués (3,00 €).

Article 5 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de l'épreuve à partir de 9h30 et jusqu'à 11h30, sur présentation de la licence (pour les licenciés) d'une pièce d'identité (pour tous).

Article 6 - Matériel et équipement

Chaque concurrent est responsable de son équipement et doit s'assurer que celui-ci est conforme aux règles en vigueur. L'organisation fournira un seul dossard pour les participants individuels et 3 dossards pour les équipes relais. Le port de la ceinture porte-dossard avec 3 points d'attache est donc imposé pour les participants individuels.

- **Natation :**

- Le port de la combinaison de natation (épaisseur maximum 5 mm) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire. Dans un souci de développement durable, et conformément à la décision de la Ligue de Bretagne, le bonnet n'est pas fourni par l'organisation. Chaque concurrent est tenu d'apporter le bonnet de son club ou son propre bonnet.

- Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.
- Le dossard ne doit pas être porté durant la partie Natation.
- Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification
- **VTT :**
 - Les gravels sont autorisés, cependant les organisateurs conseillent d'utiliser des vélos de type VTT adaptés pour rouler sur des sentiers. Seuls les gravels ou VTT musculaires sont autorisés.
 - Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.
 - La course cycliste est prévue sur chemins et routes partiellement fermés à la circulation. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de chaussée.
 - La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.
 - Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.
 - Le dossard doit être accroché (sur une ceinture porte-dossard pour les participants individuels) par au moins trois points d'attache et porté dans le dos. Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI.
- **Course à pied :**
 - L'utilisation de bâtons est interdite.
 - Le dossard doit être accroché (sur une ceinture porte-dossard pour les participants individuels) par au moins trois points d'attache et porté devant. Il est interdit de courir torse nu.
 - Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

Article 7 - Sécurité et respect du parcours

- Les concurrents doivent respecter les consignes des bénévoles et signaleurs.
- Le parcours doit être suivi dans son intégralité. Tout concurrent quittant l'itinéraire balisé doit revenir par ses propres moyens au point de sortie.
- Un service médical sera présent sur place.
- En cas de conditions météorologiques extrêmes, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve.
- Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 8 - Chronométrage et classement

- Chaque participant recevra une puce électronique pour le chronométrage.
- Un classement sera établi pour chaque catégorie (individuel F, individuel M et relais).
- Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Toute puce manquante sera facturée 15 € TTC.
- Les lacets/colliers destinés à compter les tours de course à pied devront être restitués à l'issue de la course à un membre de l'organisation.

Article 9 - Temps limite de passage

- Pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'épreuve, des temps limite de passage sont définis :
 - **Fin de la natation** : 45 minutes après le départ. (Temps limite pris à la sortie de l'aire de transition)
 - **Fin du parcours VTT** : 2h30 après le départ (Temps limite pris à la sortie de l'aire de transition).
- Tout concurrent dépassant ces limites pourra être arrêté par l'organisation pour des raisons de sécurité.

Article 10 - Horaires

A partir de **9h30** : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards

10h30 : Ouverture du parc à matériel et contrôle

12h00 : Fermeture du parc à vélo

12h45 : Briefing sur la plage du Trez Hir

13h00 : Départs (3 vagues successives : 13h00 / 13h05 / 13h10)

16h30 : Remise des récompenses

17h00 : Fermeture de la course

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 17h30.

Article 11 - Accès à l'aire de transition

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire fermée.
- Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 1 h avant le premier départ.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Une zone de rangement sera mise à disposition à l'intérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse ...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

Article 12 - Equipes relais

La course relais se fera par équipe de deux ou de trois. Chaque discipline (natation, VTT, trail) doit être entièrement courue par la même personne.

Les triathlètes en relais ont obligation de rester dans le parc à matériel tant qu'ils n'ont pas effectué leur épreuve. Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents. C'est la puce qui sert de relais, le passage se faisant de la main à la main.

Article 13 - Ravitaillements et zones de propreté

- Des points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours trail (à 3km et à l'arrivée).
- Des zones spécifiques seront prévues pour jeter les déchets sous peine de disqualification.

Article 14 - Remise des prix

- Les trois premiers hommes et femmes au classement général seront récompensés.
- Des prix seront également attribués aux trois meilleures équipes relais.

Article 15 - Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation à utiliser les photos et vidéos prises pendant l'épreuve à des fins promotionnelles.

Article 16 - Assurance et responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 10 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident.

Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés :

- que le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale (non couvert par l'assurance en responsabilité civile) : les dégâts matériels qu'il pourrait causer, à son matériel ou à celui de tiers, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale. Les dégâts matériels que des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas non plus couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- qu'aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI., il appartient au titulaire du « PASS COMPETITION » et à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de

son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

- de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve

Article 17 - Protocole sanitaire

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve pour raisons sanitaires, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'organisation.

L'organisation s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires applicables au moment de la compétition. Des modifications pourront être appliquées jusqu'au dernier moment et seront transmises aux concurrents dès qu'elles seront établies.

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve.

Article 18 - Acceptation du règlement

Les concurrents doivent respecter le code de la route et les instructions des officiels.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du règlement FFTRI en vigueur.